

2026/037



République Française  
Département MAYENNE  
Commune de Villaines-la-Juhel

6. - Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1. - Police municipale  
6.1.3. - Sécurité routière, circulation

**ARRÊTÉ DU MAIRE n °A-P-26-032**  
**Objet : Portant réglementation de la vente du muguet le 1er mai**

**Le Maire de Villaines-la-Juhel,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1 ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles L.446-1, L.446-3 et R.610-5 ;

**VU** le Code du Commerce et notamment l'article L.310-2 relative au Code de la Voirie routière (partie législative), modifiée ;

**CONSIDÉRANT** la vente du muguet sur la voie publique le 1<sup>er</sup> mai ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer et de fixer les conditions de la vente du muguet sur la voie publique le 1<sup>er</sup> mai sur la commune de Villaines-la-Juhel afin de sauvegarder la sécurité sur la voie publique, la sûreté et les commodités de passage de passage dans les rues et sur les trottoirs et la tranquillité publique.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La vente du muguet dit sauvage, cueilli dans les bois sera autorisée sur le domaine public **le 1er mai uniquement** par les vendeurs autres que les fleuristes.

**Article 2 :** La vente devra se faire en petite quantité, en brin sans ajouter d'autres fleurs au bouquet et sans emballage.

**Article 3 :** Il sera interdit de s'installer à proximité d'un fleuriste **à moins de 100 mètres**.

**Article 4 :** **Toute installation fixe** (tables, tréteaux, chaises, bancs, présentoirs, poussettes, caddies ou tout véhicule en général...) sur le domaine public, pouvant matérialiser le point de vente, **est interdite**.

**Article 5 :** Les vendeurs ne devront pas constituer un danger ou une gêne pour les piétons et les véhicules.

**Article 6 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Villaines-la-Juhel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Villaines-la-Juhel,  
Le 28 avril 2026

Le Maire,  
Éric BRÉHIN

  
The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Villaines-la-Juhel, with the text 'MAIRIE DE VILLAINES-LA-JUHEL' and '(Mairie)'. Overlaid on the stamp is a large, stylized black ink signature.

**Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :**

- un recours gracieux, adressé auprès du Maire de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaiseau - 53700 Villaines-la-Juhel,
- un recours contentieux, adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cédex 01. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de l'arrêté contesté (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).